

CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR
CANDIDATURE INTERNE : AGENT DE POLICE VERS INSPECTEUR DE POLICE (CADRE DE BASE)
SESSION 2023-2024
MATIERES A CONNAITRE

LA CONNAISSANCE DE LA LANGUE DANS LAQUELLE LE CANDIDAT S'EST INSCRIT AUX EPREUVES

Connaissance de la langue évaluée au travers d'un test informatisé.

LES CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES GENERALES

1. CADRE LEGISLATIF DE LA POLICE & ORGANISATION ET POSITION JURIDIQUE DE LA POLICE INTEGREE

Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) :

- Titre II : la Police Locale :

Art. 9 à 11 : Les zones de police.

Art. 42 à 46 : Autorité et direction.

Art. 58 et 59 : Personnel – Agent de police

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1998120731&table_name=loi

Organisation et missions de la police fédérale :

- Organigramme de la police fédérale (AR 23/08/2014). PRINCIPES GENERAUX.

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2014082305

Organisation et tâches de base de la police locale :

- Arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population.
- Circulaire ministérielle PLP 10 du 09 octobre 2001 concernant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population.
- Arrêté royal du 16 octobre 2010 modifiant l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2001091731&table_name=loi

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2001100930&table_name=loi

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2009101605&table_name=loi

CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR
CANDIDATURE INTERNE : AGENT DE POLICE VERS INSPECTEUR DE POLICE (CADRE DE BASE)
SESSION 2023-2024
MATIERES A CONNAITRE

Loi du 10 octobre 1967 relative au code judiciaire :

- Art. 58 à 156 : organisation judiciaire (uniquement pyramide des Cours et Tribunaux).
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1967101002&table_name=loi

2. GESTION DANS UN CONTEXTE POLICIER

Loi sur le statut disciplinaire des membres des services de police du 13 mai 1999 :

Art. 2 à 16.

https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1999051335&table_name=loi

Code de déontologie (Arrêté royal du 10 mai 2006) :

- Principes généraux : pouvoir appliquer les valeurs et les normes du code de déontologie à des situations professionnelles ou privées données.

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2006051033

Actualité :

- Dans le cadre de l'orientation externe, connaissance de l'actualité

3. MATIERES PROFESSIONNELLES SPECIFIQUES

LEGISLATION EN MATIERE DE CIRCULATION :

LOIS:

- Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation :

- Articles 30 à 65.

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?language=fr&tri=dd%20AS%20RANK&value=&cn=1968031631&caller=image_a1&fromtab=loi&la=F



Un job à la police, ça donne un sens à votre vie professionnelle



jobpol.be
la police engage

CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR
CANDIDATURE INTERNE : AGENT DE POLICE VERS INSPECTEUR DE POLICE (CADRE DE BASE)
SESSION 2023-2024
MATIERES A CONNAITRE

- Loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs

- uniquement chapitres I, II (pas 2 bis), III et V.

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a.pl?language=fr&caller=list&cn=1989112130&la=f&fromtab=loi&sql=dt=%27loi%27&tri=dd+as+rank&rech=1&numero=1

ARRETES ROYAUX :

- Arrêté royal du 01 décembre 1975 relatif au règlement général de la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1975120131&table_name=loi

- Arrêté royal du 20 juillet 2001 relative à l'immatriculation des véhicules.

- uniquement chapitres I et III.

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2001072035&table_name=loi

- Arrêté royal du 30 septembre 2005 désignant les infractions par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière.

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2005093037&table_name=loi

- Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation d'infractions en matière de circulation routière.

https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&nm=2014014161&la=F

COL (CIRCULAIRES DU COLLEGE DES PROCUREURS GENERAUX) :

Vous pouvez trouver les liens via le site suivant :

https://bpolb.sharepoint.com/sites/WikiPolLegal_fr/SitePages/Circulaires-Justice.aspx

La dernière version des circulaires doit être prise en considération.

- COL 8/2006 (Constatation, recherche et poursuite en matière de conduite en état d'imprégnation alcoolique, d'ivresse, ...).



Un job à la police, ça donne un sens à votre vie professionnelle



jobpol.be
la police engage

CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR
CANDIDATURE INTERNE : AGENT DE POLICE VERS INSPECTEUR DE POLICE (CADRE DE BASE)
SESSION 2023-2024
MATIERES A CONNAITRE

- COL 9/2006 (Circulaire commune du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux contenant une politique criminelle uniforme en matière de retrait immédiat de permis de conduire).
- COL 16/2006. Politique de constatation et de poursuite des infractions routières commises par des conducteurs à bord de véhicules prioritaires et en mission.
- COL 11/2007 (Politique de recherche et de poursuite relative aux infractions à la loi relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'exécution commises par des conducteurs qui ne sont titulaires d'un permis de conduire B que depuis moins de deux ans – conducteurs débutants).
- Col 19/2010 (Circulaire commune du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux contenant une politique uniforme de contrôle, de constatation, de recherche et de poursuite relative à la présence dans l'organisme de substances autres que l'alcool qui influencent la capacité de conduite – conduite sous l'influence de drogues – uniquement Chapitre 3 – Directives destinées aux services de police).

LOI SUR LA FONCTION DE POLICE DU 5 AOUT 1992 (LFP) – PLUS PARTICULIEREMENT LES COMPETENCES DE L'AGENT DE POLICE.

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1992080552&table_name=loi